
DECISION N° 2024-173

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION GENERALE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de TOULOUSE,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2024 affectant **Madame Carla FE** en qualité de Directrice de Cabinet et Directrice de site Hôtel Dieu - La Grave, le 1er janvier 2025,
- Vu l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Carla FE**, Directrice de Cabinet, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU de Toulouse :

- 1.1 – Toutes décisions et tous documents relatifs aux affaires générales,
- 1.2 – Toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion des instances,

ARTICLE 2

Article 2.1

Délégation permanente est donnée à **Madame Carla FE**, Directrice de site Hôtel Dieu - La Grave, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, les courriers, décisions, conventions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la Direction de site Hôtel Dieu - La Grave.

Délégation permanente lui est notamment accordée pour signer :

- Tout document et tout courrier accusant réception des plaintes et réclamations faites par les usagers,
- Tout courrier s'inscrivant dans la facturation des loyers aux tiers locataires de bureaux sur les sites de l'Hôtel Dieu - La Grave.
- Les conventions s'inscrivant dans le cadre de la location des salles patrimoniales de l'Hôtel Dieu,
- Les autorisations de manifestations de convivialité sollicitées par les services de site Hôtel Dieu - La Grave.

Article 2.2

Sont exclus de la délégation accordée :

- Les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou locaux,
- Toutes décisions ou actes engageant le CHU qui à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière ne sauraient être prises par délégation.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Carla FE**, Directrice de site Hôtel Dieu - La Grave, la délégation consentie à l'article 2 sera exercée, dans les mêmes limites, dans le même champ de compétences, et pour la seule période d'absence ou d'empêchement, par **Madame Ornella BRUXELLES-TERRIAT**, Directeur du site Ranguel-Larrey-Cugnaux-Chapitre et par **Madame Sarah VIGUIER**, Directeur du site Purpan.

ARTICLE 4

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 5

Les délégataires en sont informés et apposent leur signature en annexe de la présente décision.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire du CHU de l'établissement.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

A Toulouse, le 30 décembre 2024

Le Directeur Général

Jean François

